



Berne, 17 décembre 2014

Destinataires :

partis politiques ;
associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne ;
associations faîtières de l'économie ;
organisations non gouvernementales actives dans le domaine du développement ;
milieux concernés par le projet.

**Prolongation de la validité de la loi fédérale sur la coopération avec les Etats
d'Europe de l'Est
Ouverture de la consultation**

Mesdames,
Messieurs,

Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a chargé le DFAE et le DEFR de mener une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, des organisations non gouvernementales actives dans le domaine du développement et des autres milieux concernés sur la question de la prolongation de la validité de la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (Loi Est).

La Suisse soutient la transition politique, économique et sociale en Europe de l'Est et dans les pays issus de l'ancienne Union soviétique (aide à la transition) depuis le début des années 1990. La loi fédérale de 2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est offre une base légale aux efforts déployés dans ce contexte. Cette loi fédérale constitue également la base légale de la contribution suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (UE). Or, la durée de validité de ce texte est fixée au 31 mai 2017. Il faut donc la prolonger pour pouvoir poursuivre la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est après cette date. Par cette prolongation, aucune nouvelle contribution n'est décidée.

La transition vers une démocratie pluraliste fondée sur les libertés individuelles et le passage à une économie de marché libre et ouverte ainsi que le développement socialement et écologiquement durable figurent parmi les objectifs et intérêts primordiaux que poursuit la Suisse à travers sa coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et les pays issus de l'ancienne Union soviétique. La Suisse a appuyé le processus de transition à l'œuvre depuis 1989 par l'octroi de cinq crédits-cadres successifs d'un montant total de 5,595 milliards de francs. Elle veut ainsi contribuer à consolider la stabilité et la paix en Europe pour ouvrir de nouvelles perspectives de développement et créer des conditions propices au commerce et à l'investissement.



Il est proposé de prolonger la Loi Est jusqu'au 31 décembre 2024. Il est envisagé de soumettre l'aide à la transition accordée aux pays comptant parmi les pays bénéficiaires de l'aide au développement à la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) à partir du 1 janvier 2025 qui correspond au début du message concernant la coopération internationale 2025-2028.

Le Conseil fédéral propose de prolonger la validité de la Loi Est sans en modifier la teneur. Cela implique également de maintenir la base légale pour la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie. La prolongation de la validité de cette base légale ne préjuge pas de l'octroi d'une éventuelle contribution financière additionnelle aux nouveaux Etats membres de l'UE. Le Conseil fédéral considère qu'un éventuel renouvellement de la contribution autonome à l'élargissement ne peut être décidé qu'à la lumière de l'évolution des relations d'ensemble entre la Suisse et l'UE. Le déroulement des négociations en cours pour consolider et rénover la voie bilatérale, comme le veut le Conseil fédéral, y compris une solution à la question de la libre circulation des personnes, constitue à cet égard un facteur crucial. En maintenant la teneur actuelle de la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est, le Conseil fédéral et le Parlement se réservent toutefois la possibilité de statuer sur un éventuel renouvellement de la contribution suisse à l'élargissement, en fonction du déroulement des négociations et des perspectives ouvertes dans les relations d'ensemble entre la Suisse et l'UE.

Cela étant, nous souhaitons vous consulter sur les questions suivantes :

- Etes-vous favorable à ce que la validité de la base légale pour l'aide à la transition en faveur des Etats d'Europe de l'Est soit prolongée dans le cadre de ce projet de loi (ch. 2.1 et 2.2 du rapport explicatif) ?
- Etes-vous favorable à ce que la validité de la base légale pour la contribution suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie soit prolongée dans le cadre de ce projet de loi (ch. 2.3 du rapport explicatif) ?
- Etes-vous favorable à ce que la prolongation de la validité de cette loi soit limitée à fin 2024 (ch. 3 du rapport explicatif) ?
- Etes-vous favorable à ce que l'aide à la transition (sans la contribution à l'élargissement) relève de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales à partir de 2025 (ch. 3.3 du rapport explicatif) ?

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **31 mars 2015**.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet suivante : <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>



Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai imparti, si possible par voie électronique, à l'adresse suivante : Francoise.Panizzon@eda.admin.ch

Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à Monsieur Adrian Maître, Direction du développement et de la coopération, par téléphone au 058 4624403 ou par courriel : Adrian.Maitre@eda.admin.ch.

En vous remerciant de l'intérêt manifesté et de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Didier Burkhalter

Johann N. Schneider-Ammann

Département fédéral des affaires
étrangères DFAE

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche DEFR